

ARRÊTÉ N° *90_2021_06_16_0002*
modificatif de l'arrêté n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de
propagande pour le double scrutin
des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code électoral et notamment les articles L.212, R.31, R.32 et R.38 ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-23-0002 du 23 avril 2021 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2021-05-03-00002 du 3 mai 2021 modifiant l'arrêté n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2021-05-12-00001 du 12 mai 2021 modifiant l'arrêté n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les désignations de Madame la première présidente de la cour d'appel de Besançon ;

Vu les désignations de l'entreprise ADREXO en charge de la distribution des enveloppes de propagande ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort :

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 est modifié comme suit :

"La commission de propagande se réunira aux dates fixées comme suit,

- pour les élections départementales, pour le second tour,
 - le 22 juin 2021 à 18h, à l'issue de la livraison des documents électoraux qui doit être faite aux dates et horaires mentionnés à l'article 5."

ARTICLE 2 :

Le premier paragraphe de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 est abrogé et réécrit comme suit :

"Les candidats devront remettre à la commission de propagande, dans les locaux dont l'adresse est indiquée dans l'article 6 :

- la totalité des bulletins destinés à être expédiés aux électeurs du département, et ceux destinés à être mis en place dans les bureaux de vote ;
- la totalité des circulaires à envoyer aux électeurs.

Pour les élections départementales : au plus tard le mardi 22 juin 2021 à 18h pour le second tour.

Pour les élections régionales : au plus tard le mardi 22 juin 2021 à 18h pour le second tour.

L'envoi des documents remis après cette heure butoir ne pourra être assuré par la commission."

ARTICLE 3 :

Le premier paragraphe de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 est abrogé et modifié comme suit :

"Avant l'heure butoir indiquée à l'article 5 pour le scrutin considéré, les candidats assureront la livraison de la totalité des circulaires et bulletins de vote auprès de la société RDSL, routeur mandaté par la commission de propagande, à l'adresse suivante :

RDSL

Quai n°8

Les Pierres Plates

28410 SAINT LUBIN DE LA HAYE"

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, tel que modifié par les arrêtés modificatifs n°90-2021-05-03-00002 et n°90-2021-05-12-00001 sont inchangées.

ARTICLE 5 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président et aux membres de la commission, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 16 JUIN 2021

Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mathieu GATINEAU', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Mathieu GATINEAU